

République Française
Département du Loiret



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 18 Octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 25/10/2022
Et
Publication du : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2022.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra

Absente : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e)secrétaire : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte

2022-078 – CLASSES DE DECOUVERTE 2022 - ST JEAN DE MONTS - ECOLE DES CATALPAS FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Sur proposition de la Directrice de l'école des Catalpas,

Suite à l'annulation de la classe de découverte prévue en Janvier 2022 à cause de la crise sanitaire, les enseignants de deux classes de CM1-CM2 de l'école des Catalpas souhaitent, dans la continuité du projet engagé, partir en classe de découverte à St Jean de Monts (Vendée) du Jeudi 6 Octobre 2022 (départ de l'école le matin) au Samedi 15 Octobre 2022 (retour à l'école dans l'après-midi).

- Mme STRIPPOLI Vanessa – classe de CM1/CM2 (23 élèves)
 - M. MOREAU Vincent – classe de CM2 (27 élèves)
- Soit un total de 50 élèves.

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **585,00 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **65,00 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **520,00 €**.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte, la participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir soit **260,00 €**.

43/44 élèves mandorais seront concernés, ce qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 11 440,00 €.

6/7 élèves scolarisés hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, les familles peuvent solliciter une participation à leur commune de résidence.

Il est également proposé d'appliquer le tarif communal aux élèves intégrés au dispositif ULIS et résidant hors commune.

La coopérative scolaire propose de prendre en charge 50€ pour les familles hors commune. Le coût du séjour à appliquer aux familles hors commune, serait donc de **470 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 15 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- De financer le coût du départ en classes de découverte organisées par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) soit **260,00 €** des frais de séjour en classes de découverte pour l'année scolaire 2022/2023, pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
- De fixer à **260,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées à Villemandeur** des enfants concernés,
- D'appliquer le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidant hors commune,
- De fixer à **470,00 €** la participation demandée aux **familles domiciliées hors commune**
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2022
Le Maire,

Denise SERRANO